

Règlement de fonctionnement

ESPACE JEUNES 2026

L'Espace Jeunes est une structure gérée par la Mairie du Tholonet, qui souhaite permettre aux jeunes de disposer d'un lieu de divertissement, d'expression, d'ouverture, de vivre ensemble sur la commune. Les adolescents pourront ainsi participer à des activités, réaliser des sorties accompagnées et construire des projets. Elle s'adresse aux jeunes âgés de 10 (CM2) à 17 ans.

ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire au l'espace jeune il suffit de :

- Remplir une fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison
- Fournir la photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé.
- Signer règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes
- Remettre une attestation de quotient familial CAF obligatoire

Un Test d'aisance aquatique vous sera demandé pour les activités nautiques, aquatiques et subaquatiques (pour la période d'été)

Tout dossier incomplet ne sera pris en compte.

L'inscription à l'Espace Jeunes se fait :

- A la journée durant les vacances scolaires
- A l'année pour les mercredis après-midi

Les tarifs proposés tiennent compte du quotient familial :

| MERCREDIS : FORFAIT | | | |
|--------------------------------|---------------|--------------------------|--------------------------------|
| | ANNUEL | DE JANVIER A JUIN | DE SEPTEMBRE A DECEMBRE |
| QF : 0 à 600 | 50e | 35e | 25e |
| QF : 601 à 1200 | 70e | 45e | 35e |
| QF : + 1200 | 90e | 55e | 45e |
| VACANCES : A LA JOURNEE | | | |
| QF : 0 à 600 | 11e | | |
| QF : 601 à 1200 | 12e | | |
| QF : + 1200 | 14e | | |

Le règlement peut être réalisé en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Il devra être effectué obligatoirement avant la venue de votre enfant.

ARTICLE 2 – HORAIRES

L'Espace Jeunes fonctionne du 5 janvier 2026 au 31 décembre 2026, hors jours fériés.

L'accueil sera ouvert :

- Les mercredis, de 13h30 à 18h, hors vacances scolaires.
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, durant les vacances scolaires.

L'Espace Jeunes proposera également :

- Des mini séjours (activités accessoires) et séjours organisés : du lundi 8h au dimanche 20h.
- Des soirées exceptionnelles de 19h à 22h30 sur des thématiques de loisirs et de partage (repas partagés, soirée vidéo, soirée préparation de projet)

Tout retard, même situation exceptionnelle, devra être immédiatement signalé au directeur de l'Espace Jeunes.

ARTICLE 3 – LE FONCTIONNEMENT

Durant la période scolaire, l'Espace Jeunes fonctionnera exclusivement le mercredi après-midi. Les adolescents participeront à des activités mais disposeront aussi de temps définis, chaque mercredi, pour l'élaboration de projets collectifs.

Durant les vacances scolaires, des plannings d'activités seront proposés aux jeunes en journée complète sur des thématiques variées.

L'espace ne dispose pas d'un service de restauration, de ce fait les jeunes devront être autonomes dans la gestion de leur repas lors d'animation en journée complète. Le goûter est fourni par l'Espace Jeunes (uniquement durant les vacances scolaires).

L'annulation de toute activité doit se faire au minimum une semaine avant le début de celle-ci, afin d'obtenir un avoir. Dans les autres cas, aucun avoir ne sera effectué SAUF sur présentation d'un certificat médical. L'annulation se fait uniquement par mail à l'adresse suivante : espacejeunesletholonet@gmail.com

Toute famille qui ne sera pas à jour de ses règlements ne sera pas prioritaire lors des inscriptions suivantes.

L'accès à la structure et aux activités est conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur. La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées. L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'encadrement. Toute infraction à ce règlement, lors d'activités ou de projets organisés par l'espace dans la structure ou lors de sorties, peut entraîner une sanction définie par ce règlement.

ARTICLE 4 – HYGIENE ET SANTE

Si un problème de santé se révèle au cours de la journée, les responsables légaux seront contactés. En cas d'accident, le 112 sera contacté, seuls les secours sont habilités à intervenir et à évaluer la nécessité ou non d'un transport et/ou d'une prise en charge médicale. En cas de maladie contagieuse, le jeune ne sera pas accepté au sein de la structure.

Les allergies ou tout autre besoin spécifique relatif à la santé du jeune ainsi que les régimes alimentaires doivent être spécifiés au directeur.

A chaque inscription les jeunes remplissent une fiche sanitaire où sont stipulées les allergies, les traitements médicaux, le nom du médecin traitant et les numéros d'appel en cas d'urgence médicale.

Pour les jeunes faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) la procédure est gérée par le responsable de l'Espace Jeunes. Un dossier peut être retiré à l'Espace Jeunes si besoin.

ARTICLE 5 – VETEMENTS ET ACCESSOIRES

Les vêtements de marque, les objets de valeur (bijoux), les jouets personnels sont interdits au sein de l'établissement.

Nous déclinons toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels du jeune (portable, mp3, ordinateur et objets de valeurs).

ARTICLE 6 – COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Nous rappelons que l'Espace Jeunes est un espace public où chacun vient passer un moment de loisirs et de détente. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement. Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes.
- Toute détérioration du matériel, local...
- Toutes intrusions d'objets dangereux
- Toutes consommations de produits illicites et/ou d'alcool

Les responsables du Service Jeunesse pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement. Ces sanctions seront les suivantes :

- Simple remarque verbale
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- Exclusion définitive du jeune

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier/mail aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

ARTICLE 7 – RELATIONS FAMILLES

Les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace Jeunes seront communiquées aux parents (programmes d'activités, sorties, soirées...)

Vous retrouverez également toutes les informations relatives à l'Espace Jeunes sur le site de la Mairie du Tholonet.

Pour toute demande spécifique, il est souhaitable de prendre contact avec le responsable de l'accueil qui demeure à votre entière disposition.

Enfin, l'Espace Jeunes est une structure ouverte à toute collaboration et/ou suggestion dans le but d'améliorer la qualité et l'accueil des enfants. Les parents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

Le projet pédagogique de l'Espace Jeunes est disponible et consultable librement à l'accueil. Il témoigne du fonctionnement et des orientations pédagogiques de la structure.

Signature de l'adolescent :

Signatures des parents :

